



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI CINQ DECEMBRE**  
Présents : **14** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
Votants : **16** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 NOVEMBRE 2024.**

**Présents** :

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents** : AUDEBERT Délizia

**Absents avant donné pouvoir** : Béatrice WATRIN à Daniel MOTARD, Josselyne GAGNADRE à Jean-Louis BOITIER

**Secrétaire de séance** : MOTARD Daniel

**DE 082-2024/12-003 INSTAURATION DU DISPOSITIF CANTINE A 1€**

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que le gouvernement avait proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce dispositif « Cantine à 1€ » porté par l'Agence de services et de paiements (ASP), qui existe depuis 3 ans, a été prorogé en date du 24/02/2024 pour 3 ans supplémentaires. En contrepartie de la tarification à 1€, l'Etat vient compenser la commune d'une partie du coût reste à charge de la collectivité.

Il indique aux élus que pour mettre en place ce dispositif il convient :

- que la commune soit bénéficiaire de la DSR de péréquation,
- qu'elle adhère au service de télédéclaration,
- de créer des tarifs différenciés (au moins 3) suivant les revenus des familles et que les usagers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 bénéficient du tarif à 1 €
- de signer une convention d'engagement triennal avec l'Etat de tarification sociale de la cantine

Aussi,

- considérant les difficultés actuelles des ménages à faire face aux dépenses courantes,
- considérant les problèmes de recouvrement des factures de cantine,

la commune étant bénéficiaire de la DSR de péréquation,

il propose aux élus d'adhérer à ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE                        |                         |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°  | 017-211701552-2024..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture              |                         |
| Délibération affichée le                              | lundi 9 décembre 2024   |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD |                         |

**Hôtel de Ville**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par*

*14 voix POUR,*

*1 voix CONTRE : Nicolas FOUCHER (« C'est un engagement sur 3 ans et à l'issue des 3 ans que va-t-il se passer ? Comment va-t-on s'en sortir, à l'heure où les communes sont en difficultés ? »)*

*1 ABSTENTION : André JEUNESSE*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance dont le dispositif a été prolongé de 3 ans en 2024,*

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;*

*Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,*

*Considérant que la commune bénéficie de la DSR de péréquation,*

- **DECIDE d'adhérer au dispositif « cantine à 1 € »**
- **DIT que trois tranches tarifaires seront créées suivant le quotient familial des familles**
- **AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec les services de l'Etat pour l'application de la tarification sociale (1€ le repas pour les tranches QF inférieur ou égal à 1000) qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Vincent BARRAUD



Le secrétaire, Daniel MOTARD

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°  | 017-211701552-2024..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture              |                         |
| Délibération affichée le                              | lundi 9 décembre 2024   |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD |                         |

2/2

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)